

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

CONVOCAATION

Le mercredi 17 juin 2020, Nous, Jean-Philippe CHONÉ, Maire de Communay, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le mardi 23 juin 2020 à 19 h 00 en salle des fêtes du site de la Plaine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Délibération n° 2020/06/041 :

Conseil municipal du mardi 9 juin 2020
Approbation du Procès-verbal

2) Délibération n° 2020/06/042 :

Elus municipaux – *Rapporteur : Monsieur le Maire*
Modification du nombre d'adjoints et élection d'un adjoint supplémentaire

3) Délibération n° 2020/06/043 :

Élus municipaux - *Rapporteur : Monsieur le Maire*
Indemnités des Adjoints

4) Délibération n° 2020/06/044 :

Investissements communaux – *Rapporteur : Monsieur Patrice BERTRAND, Adjoint*
Approbation de projets – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

5) Délibération n° 2020/06/045 :

Gestion du domaine privé de la commune – *Rapporteur : Monsieur Patrice BERTRAND, Adjoint*
Mise en copropriété de l'immeuble « Tripiér »

6) Délibération n° 2020/06/046 :

Ressources humaines – *Rapporteur : Monsieur le Maire*
Autorisation de recours à des contrats pour accroissement temporaire d'activité

7) Délibération n° 2020/06/047 :

Services Techniques – *Rapporteur : Monsieur le Maire*
Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

8) Délibération n° 2020/06/048 :

Ressources humaines – *Rapporteur : Monsieur le Maire*
Autorisation de recours à des contrats d'apprentissage

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

-
- 9) Délibération n° 2020/06/049 :
Ressources humaines – *Rapporteur : Monsieur le Maire*
Contrat d'Engagement Educatif – Additif à la délibération n° 2017/04/047 modifiée
- 10) Délibération n°2020/06/050 :
Etudes surveillées - *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Réfaction des droits d'inscription – mois de mars 2020
- 11) Délibération n°2020/06/051 :
Études surveillées – *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Modalités de rémunération des travaux d'encadrement
- 12) Délibération n°2020/06/052:
Médiathèque municipale-: *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Définition des vacances de l'Heure du Conte
- 13) Délibération n°2020/06/053 :
Activités socioculturelles – *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Définition des vacances des intervenants – année 2020/2021
- 14) Délibération n° 2020/06/054 :
Politique de l'enfance – *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Accueil extrascolaire
- 15) Délibération n° 2020/06/055 :
Activités socioculturelles – *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Modification du règlement intérieur
- 16) Délibération n° 2020/06/056 :
Service de la petite enfance – *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Modification du règlement intérieur du Multi-accueil
- 17) Délibération n° 2020/06/057 :
Service de la petite enfance – *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Modification du règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels
- 18) Délibération n° 2020/06/058 :
Politique scolaire - *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Modification des règlements intérieurs des services de restauration scolaire
- 19) Délibération n° 2020/06/059 :
Accueil de loisirs sans hébergement – *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Modification du règlement intérieur
- 20) Délibération n° 2020/06/060 :
Médiathèque municipale – *Rapporteur : Madame Christelle RÉMY, Adjointe*
Modification du règlement intérieur
- 21) Délibération n° 2020/06/061 :

Commission Communale des Impôts Directs – Rapporteur : Monsieur Patrice BERTRAND
Propositions de commissaires titulaires et suppléants

22) Questions diverses

Présentation du Rapport d'activité de SUEZ -Année 2019

PRESENTS : M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Pierre THOMASSOT , Christelle RÉMY, Roland DEMARS, France REBOUILLAT, Christian GAMET , Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Laura BERNARD, Odile ADRIAN-LEROY, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Yvan PATIN, Laurence ECHAVIDRE , Isabelle JANIN, Caroline FLECK, Stève DALMASSO, Karim BOUKADOUR, Martine JAMES, Katy CAPODIFERRO, Samir BOUKELMOUNE (arrivé à 19h15), Julien MERCURIO, Emily JAMES

POUVOIR : M^{me} Magali CHOMER à M. Dominique BARJON

SECRETAIRE DE SEANCE : M^{me} Sylvie ALBANI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein. Madame Sylvie ALBANI est désignée pour remplir cette fonction

I- 2020/06/041 - CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 juin 2020, affiché en Mairie le 17 juin 2020 et transmis à chaque conseiller le même jour.

Monsieur le Maire, relevant que ce procès-verbal n'a appelé aucune observation ni rectification de la part des membres du Conseil municipal, invite ces derniers à l'approuver.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 juin 2020 n'a appelé aucune observation ni rectification ;

- d'ADOPTER sans rectification ni modification, ledit procès-verbal.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

RAPPORT

Monsieur le Maire souligne en préambule l’importance que revêt la question de l’offre de services de proximité à destination des différentes populations du territoire ; cette question, associé à d’autres enjeux tels que celui des déplacements, constitue l’un des axes de développement indispensable au dynamisme de la Commune et à son attractivité.

Aussi, rappelle-t-il que dans le cadre de la qualité de vie en centre-bourg, la problématique du commerce et des espaces qui lui sont dédiés entre pour une large part dans les projets à porter par la Municipalité en partenariat avec les opérateurs économiques privés susceptibles d’intervenir sur le territoire. Afin de marquer toute l’attention que la Commune entend accorder à ces dossiers, Monsieur le Maire souhaite qu’un élu lui soit plus particulièrement dédié.

Monsieur le Maire estime que cette mesure doit symboliquement se traduire par l’investissement de fonctions d’adjoint au même titre que la politique de l’enfance ou de celle du patrimoine communal par exemple.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite-t-il que le nombre d’adjoints initialement fixé à 7, soit porté à 8 pour permettre que par lui, soient déléguées à ce huitième adjoint les fonctions ayant trait au commerce.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, en son article L.2122-2 ;

Vu le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d’entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par lequel l’assemblée a fixé à 7 le nombre d’adjoints au Maire et procédé à l’élection de ceux-ci ;

- de PORTER à 8 le nombre d’adjoints au Maire ;
- de PROCÉDER immédiatement à l’élection du huitième adjoint au Maire nouvellement créé ;
- d’INDIQUER au préalable que conformément aux dispositions de l’article L.2122-7-2, en cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, en application de l’article L.2122-7 dudit code ;
- de PRÉCISER que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection aura lieu à la majorité relative.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 22 voix :

Mmes et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Pierre THOMASSOT, Christelle RÉMY, Roland DEMARS, France REBOUILLAT, Christian GAMET, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Laura BERNARD, Odile ADRIAN-LEROY, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Yvan PATIN, Laurence ECHAVIDRE, Isabelle JANIN, Caroline FLECK, Stève DALMASSO, Karim BOUKADOUR, Magali CHOMER, Laetitia FONTELAYE.

4 membres de l'assemblée se sont abstenus :

Martine JAMES, Katy CAPODIFERRO, Julien MERCURIO, Emily JAMES

Il est alors immédiatement procédé à l'élection du nouvel adjoint au Maire pour laquelle seul s'est porté candidat :

M. Dominique BARJON

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Présents : | 25 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Abstention : | 0 |
| Votants : | 26 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 26 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Bulletins blancs : | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 22 |
| Majorité absolue : | 12 |

Après dépouillement des bulletins, les résultats ont été les suivants :

| | |
|---------------------|----|
| M. Dominique BARJON | 22 |
|---------------------|----|

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin, M. Dominique BARJON est déclaré élu 8^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DÉBAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que différents projets viennent illustrer dernièrement l'importance que revêt le secteur du commerce pour la commune. Il rappelle en premier lieu la récente ouverture du commerce de boucherie au centre-bourg, dont la forte affluence des premiers jours d'activité témoigne d'un réel engouement et d'une attente de la part des communaysards. Il poursuit en rappelant également le projet d'installation d'un distributeur automatique, service qui fait défaut aux habitants à la suite du départ de la société bancaire. Il ajoute que d'autres projets sont susceptibles de se présenter au cours de ce mandat, tels que l'éventuelle affectation des locaux vacants de la banque pour un autre commerce. Monsieur le Maire considère donc que tous ces projets justifient la proposition d'un huitième adjoint dédié au commerce.

Madame Martine JAMES s'étonne que cette fonction d'adjoint au commerce n'ait pas été proposée lors de la première désignation des adjoints alors que le thème du commerce était l'un des points essentiels du programme de l'équipe majoritaire. Elle en conclut que cela n'est peut-être pas le cas. Elle félicite en revanche le choix qui s'est porté sur Monsieur Dominique BARJON. Elle indique que ce dernier a su prouver lors du mandat précédent sa parfaite connaissance du sujet. Elle précise que les élus de l'opposition s'abstiendront concernant ce vote.

A la suite de l'élection de Monsieur Dominique BARJON, Monsieur le Maire fait part de la nomination de Monsieur Yvan PATIN aux fonctions de conseiller délégué au développement durable, thème prépondérant de la campagne électorale.

Monsieur Yvan PATIN prononce alors le discours suivant :

« Bonsoir à toutes et tous,

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le Maire pour cette nomination qui me va droit au cœur. C'est en effet un honneur pour moi que de me voir confier cette délégation au Développement Durable, axe fort de notre programme.

Merci à tous mes amis colistiers élus bien sûr, mais je voudrais aussi ce soir avoir une pensée et des remerciements pour nos autres colistiers et pour ceux qui se sont investis à nos côtés pendant toute cette préparation de nos projets.

Une liste ne peut comporter que 27 noms, mais nous ne les oublions pas.

J'ai tout d'abord 2 scoops à vous annoncer :

_ Premièrement, et cela ne vous aura sans doute pas échappé, je ne suis pas Greta Thunberg !

_ Deuxièmement, il n'est pas prévu que la COP 30, 35 ou 50 se déroule un jour à Communay.

Communay ne sera donc pas au rang des illustres accords de Rio, Kyoto, ou plus récemment Paris.

Tout cela bien sûr pour vous dire que nous ne révolutionnerons pas le monde et son fonctionnement, nous n'en avons ni la capacité, ni même l'ambition.

Cependant, il serait irresponsable de ne pas tenir compte des enjeux vitaux pour l'avenir de l'humanité et de ne pas contribuer localement à cette lutte mondiale.

A l'heure où il faut 1,7 planète pour subvenir aux besoins de l'humanité et que le jour du dépassement avance d'année en année, à l'exception près de cette année exceptionnelle où il semblerait que pour la première fois depuis 50 ans il recule de quelques jours, nous avons la responsabilité d'agir pour le futur.

Faisons des petits pas, donnons la possibilité à nos concitoyens de faire quotidiennement quelques gestes en faveur du développement durable, et nous aurons ainsi collectivement avancé.

Si de plus grands pas sont possibles, nous en serons ravis, mais n'oublions pas que pour bon nombre de sujets, la Commune ne dispose pas à elle seule de la compétence.

Nous ferons donc entendre notre voix auprès des autres instances pour être associés aux projets locaux de plus grande ampleur.

Alors nous agissons localement, dans la mesure de nos moyens, mais nous agissons. Nous agissons avec conviction et dans le respect des engagements de notre programme.

Ce programme vous le connaissez tous, les grandes lignes en furent rappelées par Monsieur le Maire lors de son discours d'investiture, il serait inutile de paraphraser aujourd'hui.

Pour bâtir ce programme, nous avons débuté nos réunions de travail en avril 2019 et à la fin de l'été qui a suivi, tous nos projets majeurs étaient dessinés.

Ce ne sont pas les idées qui manquaient mais France REBOUILLAT était toujours là pour tempérer nos ardeurs et veiller avec sagesse sur les finances de la Commune.

Une délégation au développement durable au lieu d'un d'adjoint attitré trouve pour moi tout son sens dans le prolongement du discours que nous avons tenu pendant cette campagne.

En effet je préfère que le développement durable ne soit pas « enfermé dans une case », et si nous avons voulu qu'il ait un rôle transverse dans toutes nos actions, cette nomination est en parfaite adéquation avec cette transversalité voulue.

Je serai donc parfois un aiguillon, un caillou dans la chaussure, mais surtout un partenaire pour tous les projets que les différentes commissions auront à mener pendant ce mandat.

S'il est couramment admis que la couleur verte soit représentative de l'écologie, et afin d'illustrer mon propos, il faudra donc que tous les projets comportent une part de vert.

Evidemment cette part sera plus ou moins importante suivant la nature des projets mais il faudra toujours avoir à l'esprit d'y consacrer au moins une petite place.

N'en déplaise à certaines ou à certains, vous n'avez donc pas fini de voir ma tête et de m'entendre.

Nous avons été élus pour tous les Communaysards, nous resterons bien évidemment à leur écoute et lancerons des concertations lorsque cela sera nécessaire.

Mon action, bénévole je tiens à le préciser, s'inscrira dans la pensée d'André Gide qui disait : « Je n'œuvre ni pour que l'on me blâme, ni pour que l'on me loue, mais pour que chacun trouve son compte ».

Concernant une éventuelle collaboration avec l'opposition, j'avais rédigé pour ce chapitre, plusieurs versions différentes et le choix de celle que j'allais prononcer ce soir ne dépendrait que de votre attitude pendant les précédents conseils.

Je vous ai écouté, observé, j'ai ainsi pu choisir.

Pour celles et ceux qui ne me connaissent pas, j'ai, parmi tant d'autres, un énorme défaut : celui d'avoir une excellente mémoire !

Je voudrais donc en préliminaire, et une bonne fois pour toute, tordre le cou aux rumeurs.

Oui, il y a des similitudes sur certains points de nos programmes.

Pour moi c'est une évidence et je ne m'en offusque absolument pas.

Que ce serait-il produit si nous avions fait l'expérience suivante ? :

Disposons dans la salle des fêtes, 10 groupes de 6 personnes à qui nous demandons de réfléchir pendant 3 heures aux besoins de la commune sur un ensemble de thématiques majeures (écoles, urbanisme, voiries, déplacements, commerces, services, etc.).

Je suis convaincu que lors du débriefing de fin de journée, toutes nos idées, les vôtres comme les nôtres, auraient été émises et probablement de meilleures encore.

Comme je l'ai indiqué précédemment, nos réunions de travail datent d'il y a plus d'un an, votre liste n'était pas encore constituée.

Les idées n'appartiennent à personne.

Alors, si j'entends à nouveau, même sous forme d'allusion, faire état d'un quelconque siphonage d'idées par le truchement d'un pseudo piratage de boîte mail de ma part, je prendrai mes responsabilités pour donner une suite à cette affaire.

Ceci étant posé, je poursuis mon propos, en vue, je le rappelle, d'envisager une éventuelle collaboration avec l'opposition.

Au soir du premier conseil vous concluez Madame James votre propos par la phrase suivante : « nous serons une opposition, sans concession et frontale si la porte est fermée, constructive et partenaire si vous nous proposez la main tendue ».

La main vous avait pourtant été tendue AVANT ce premier conseil, vous le relèverez d'ailleurs fort justement par la suite en évoquant votre réunion avec Patrice BERTRAND.

Je ne reviendrai pas sur les 15 amendements, j'en citerai certains seulement car ils concernent ma délégation.

Pour réaliser le budget 2020, il ne reste que quelques mois avec de grandes incertitudes sur nos ressources à venir du fait notamment de la crise post-Covid.

Je vais être honnête, certaines idées étaient louables, certaines étant même communes avec notre programme, mais elles ne pouvaient pas s'y inscrire dans ces circonstances.

Nous même ne les avons pas inscrites à notre propre budget, et ce n'est pas un oubli.

Concernant l'étang et au motif de procurer de l'agrément à la population qui a souffert du confinement, vous proposiez un budget de 30 000€.

Dans cette logique, il aurait donc fallu réaliser sans délai un petit aménagement sympathique à moindre frais, des abords de l'étang.

Outre le fait qu'il y a de grandes chances pour que cet aménagement rapide ne puisse pas forcément s'inscrire dans le projet final, et donc soit in fine détruit au moins partiellement, il serait surtout dramatique de le réaliser maintenant en pleine période de reproduction !

Lors du vote de ces amendements, vous avez pu mesurer en quoi consistait « une opposition frontale ».

Ce choix conduira donc toujours au même scénario, 22 voix contre 5.

Moi, je suis pourtant convaincu que lorsque l'on aime Communay, il peut y avoir souvent 27 voix contre 0.

Si vous en avez déjà conclu que la main tendue pour le Développement Durable est plus que compromise, je vais vous surprendre, mais vous vous trompez.

Nous, nous avons besoin de tout le monde, de toutes les idées dès lors qu'elles peuvent servir l'intérêt général et l'intérêt suprême des Communaysards.

Aussi, je vous demande, si vous acceptez cette main tendue, de désigner dans vos rangs mais pas parmi vous 5, car dans votre liste il y avait des gens éclairés sur le sujet et probablement de bonne volonté, un interlocuteur pour échanger librement et calmement sur certains projets.

Attention, ne me proposez pas celui ou celle qui a émis la glorieuse idée de mettre des nichoirs à hirondelles pour « l'éradication du moustique tigre ».

Une telle proposition illustre une méconnaissance totale de la biodiversité à Communay.

Je dis bien à Communay car si l'expérience a pu être concluante en certains endroits il y a pour cela des raisons bien précises.

J'ai noté avec plaisir la promesse de Madame Emily JAMES de venir participer au prochain nettoyage annuel de la nature, où nous avons, je le rappelle, ramassé l'année dernière plus de 20m³ de déchets en 3 heures de temps. Je vous propose donc, Emily, d'être au ramassage à mes côtés ce jour-là.

La main est tendue, à vous d'en tirer les conclusions.

Pour conclure, nous ferons le maximum pour favoriser les projets liés au Développement Durable dans le respect de notre programme, dans l'intérêt de tous les Communaysards, parce que nous aimons tous Communay.

Merci de votre attention. »

Monsieur Dominique BARJON prend ensuite la parole et remercie tout d'abord Monsieur le Maire pour sa confiance, ainsi que les membres de l'assemblée qui ont soutenu par leur vote sa candidature. Il indique que le commerce est effectivement un axe majeur pour la vie de la commune et devra être développé tout au long de ce mandat. Pour ce faire, une commission lui sera dédiée avec pour objectif d'être au plus proche des commerçants, des artisans, des agriculteurs et de les accompagner au mieux dans leurs projets.

Il rappelle aux membres de l'assemblée les sourires parfois moqueurs et le scepticisme lors du précédent mandat s'agissant de l'installation d'un commerce de boucherie dans le centre-bourg. Il se dit fier aujourd'hui, au nom de son équipe, de la concrétisation de ce projet qui permet à un jeune comunaysard de proposer des produits de qualité au centre-village. Il souligne que ce projet représente un investissement important pour le propriétaire qui est un jeune commerçant ; investissement tant en termes financier que par ces autres aspects. Il rappelle à ce titre le soutien financier de la municipalité, de la Communauté de Communes ainsi que de la Région, bien que les aides régionales n'aient pas encore été versées. Il formule ses vœux de réussite aux nouveaux entrepreneurs installés dans le village que sont le boucher, le boulanger et la coiffeuse.

III - 2020/06/043 – ELUS MUNICIPAUX – INDEMNITES DES ADJOINTS

RAPPORT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, et nonobstant le principe de gratuité des fonctions électorales municipales tel que rappelé par l'article L.2123-17 du même code, l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint donne lieu à la perception par les intéressés d'indemnités de fonction.

Monsieur le Maire souligne également que lorsque le conseil municipal est renouvelé, seules les indemnités des adjoints font l'objet d'une délibération intervenant dans les trois mois en application de l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que les indemnités maximales susceptibles d'être ainsi attribuées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi qu'indiqué ci-après :

- Maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants : taux maximal de 55 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants : taux maximal de 22 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire ajoute enfin que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et que l'indemnité ainsi perçue par l'adjoint concerné n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Il est alors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020 ;

Vu les arrêtés en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints ;
Considérant que le total des indemnités accordées aux adjoints ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale susceptible d'être allouée à cette fin ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des adjoints étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- d'APPROUVER la fixation des indemnités des adjoints telles qu'énoncées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- de PRÉCISER que la date d'entrée en application de la présente délibération est fixée à sa date d'élection pour le maire soit le 26 mai 2020 et à la date de leur arrêté d'attribution de fonctions pour les adjoints soit le 27 mai 2020 ;
- d'AJOUTER que les montants bruts indemnitaires indiqués dans le tableau ci-annexé le sont à titre indicatif et résultent de la législation en vigueur à la date de la présente délibération ; ils seront donc systématiquement réévalués lors des évolutions futures du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉBAT

Madame Martine JAMES demande si les indemnités du maire feront également l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire explique que la loi engagement et proximité est venue modifier les dispositions à ce sujet et n'impose pas qu'elles soient soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Madame Martine JAMES souhaite que le montant de ces indemnités soit malgré tout communiqué.

Monsieur le Maire indique que ce montant sera précisé dans le procès-verbal car il ne dispose pas des éléments exacts en séance, celui-ci étant déterminé par un pourcentage d'indice.

Madame France REBOUILLAT précise en cours de séance que les indemnités du Maire représentent 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2139,17 €uros brut.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 22 voix :

Mmes et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Pierre THOMASSOT, Christelle RÉMY, Roland DEMARS, France REBOUILLAT, Christian GAMET, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Laura BERNARD, Odile ADRIAN-LEROY, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Yvan PATIN, Laurence ECHAVIDRE, Isabelle JANIN, Caroline FLECK, Stève DALMASSO, Karim BOUKADOUR, Magali CHOMER, Laetitia FONTELAYE.

5 membres de l'assemblée se sont abstenus :

Martine JAMES, Katy CAPODIFERRO, Samir BOUKELMOUNE, Julien MERCURIO, Emily JAMES

IV - 2020/06/044 – INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DE PROJETS – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

RAPPORT

Monsieur Patrice BERTRAND, rapporteur de la question, rappelle aux membres du conseil municipal que la Municipalité entend répondre aux attentes de la population en termes d'accès aux services du quotidien comme aux lieux de vie et de convivialité.

Monsieur Patrice BERTRAND expose alors à l'assemblée qu'outre les projets structurants en cours ou à venir, des projets tout aussi essentiels pour la vie de la commune doivent être conduits dans les prochains mois.

Parmi ceux-ci, figure en particulier l'installation d'un distributeur automatique de billets en centre-village : privée de ce service de proximité depuis la fermeture récente de l'agence bancaire située Rue Centrale, la Commune ne saurait toutefois se passer d'un tel équipement si nécessaire aux activités commerciales ou associatives.

Aussi, devant la défaillance du secteur bancaire traditionnel, la Commune a-t-elle engagé une consultation en vue de la conclusion d'un partenariat avec un opérateur économique qui assumerait la charge d'implantation et d'exploitation d'un distributeur. En contrepartie la Commune devra conduire les travaux d'aménagement et de sécurisation exigés par ce type d'équipement, en application des articles D.613-60 à D.613-75 du Code de la sécurité intérieure relatifs à la sécurisation des locaux des personnes faisant appel aux entreprises de transport de fonds et de leurs accès.

Une telle opération présente un coût prévisionnel de 60 000 euros hors taxes intégralement à la charge de la collectivité.

Une seconde opération à destination immédiate, cette fois-ci, des familles, sera la création d'un nouvel espace de jeux pour enfants dans le quartier de la Rue Georges Brassens.

Ce projet viendra poursuivre une politique de création d'espaces publics destinés aux enfants et adolescents, déjà marquée par la création de l'aire de jeux du centre-bourg, le parcours de santé du site de la Plaine et le jardin public des Bonnières.

Il importe en effet que les familles, notamment privées d'espaces extérieurs dans les ensembles immobiliers récemment créés, puissent bénéficier d'espaces de vie adaptés où les enfants jouent en sécurité.

Cette seconde opération est estimée à hauteur de 43 000 euros hors taxes pour une livraison courant 2021.

Monsieur Patrice BERTRAND informe alors l'assemblée que ces deux opérations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afférente à l'exercice 2020, respectivement au titre :

- de l'axe « Soutien aux espaces de service public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes »
- de l'axe « Equipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs »

Monsieur Patrice BERTRAND conclut enfin en rappelant que si par délibération n° 2020/05/002 en date du 26 mai 2020, délégation lui a été accordée par le conseil municipal pour la durée de son mandat à l'effet d'effectuer les demandes de subvention en faveur des projets communaux, le régime particulier applicable à la dotation d'équipement des territoires ruraux impose au préalable, approbation des projets concernés par l'assemblée délibérante.

* * *

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur Patrice BERTRAND et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 en son 26°, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire préfectorale n° E-2020-06 du 14 février 2020 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afférente à l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/05/002 en date du 26 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'implantation d'un distributeur automatique de billets en centre-village ;

Considérant le projet de création d'un jardin public avec aire de jeux dans le quartier de la Rue Georges Brassens ;

Considérant que ces deux projets communaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afférente à l'exercice 2020 ;

Considérant que l'instruction des dossiers de subvention au titre de ladite dotation, dont l'établissement et le dépôt relèvent de la compétence déléguée au maire par la délibération n° 2020/05/002 en date du 26 mai 2020, nécessite néanmoins approbation préalable des projets concernés par l'assemblée délibérante ;

- d'APPROUVER les projets municipaux suivants à réaliser sur la période 2020-2021 :

- implantation d'un distributeur automatique de billet en centre-village pour un coût estimatif d'opération de 60 000 euros Hors Taxes ;
- création d'un jardin public avec aire de jeux pour un coût estimatif d'opération de 43 000 euros Hors Taxes ;
- de DÉTERMINER comme suit le plan prévisionnel de financement chacune de ces opérations, sous réserve des subventions sollicitées :
 - Distributeur Automatique de Billets
 - Etat – DETR 2020 (60% du coût estimatif hors taxes) : 36 000 euros
 - Commune (40% du coût estimatif hors taxes) : 24 000 euros
 - Création d'un jardin public avec aire de jeux
 - Etat – DETR 2020 (60% du coût estimatif hors taxes) : 25 800 euros
 - Commune (40% du coût estimatif hors taxes) : 17 200 euros
- de RAPPELER qu'en vertu de la délibération n° 2020/05/002 en date du 26 mai 2020 portant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire a pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en faveur des opérations communales dont le montant global individuel est de moins de 1 000 000 euros.
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires à l'application sont inscrits au chapitre 23 de la section d'investissement du budget communal afférent à l'exercice 2020 et le seront autant que de besoin au budget primitif de l'exercice 2021.

DÉBAT

Monsieur Samir BOUKELMOUNE demande si la banque postale a fait l'objet d'une consultation. Il précise en effet que dès lors que la commune disposait d'une agence bancaire, la poste ne pouvait proposer ce service. La situation étant aujourd'hui différente, elle aurait souhaité être consultée.

Madame Laurence ECHAVIDRE indique que c'est le cas. La municipalité a pris contact avec l'agence postale qui a répondu ne pas souhaiter s'implanter sur la commune.

Monsieur Samir BOUKELMOUNE demande si cette prise de contact est récente.

Madame Laurence ECHAVIDRE indique que celle-ci date un peu. Elle rappelle cependant qu'une procédure de consultation a été lancée à destination de toutes les sociétés bancaires relativement à ce projet et indique qu'aucune d'entre elles n'a répondu à cet appel.

Monsieur le Maire précise qu'une société bancaire a pris contact avec la municipalité mais ne s'est finalement pas positionnée.

Monsieur Samir BOUKELMOUNE précise que ses informations proviennent directement d'un agent de l'agence postale qui lui a fait part de l'impossibilité d'installer un DAB pour la banque postale en présence d'une autre société bancaire.

Madame Laurence ECHAVIDRE rappelle que le projet d'installation d'un DAB n'est pas forcément très attractif pour les banques.

Monsieur Samir BOUKELMOUNE en convient mais indique que l'accroissement de la population de Communay peut influencer.

Monsieur Stève DALMASSO indique que la Poste a une réflexion plus globale s'agissant de l'installation d'un DAB, réflexion qui tient compte du nombre d'habitants sur un territoire plus vaste constitué des communes de Communay, Saint Symphorien d'Ozon et Sérézin-du-Rhône. La société disposant déjà d'un distributeur sur ces deux dernières communes, elle ne souhaite pas s'implanter sur Communay.

Monsieur Julien MERCURIO demande des précisions quant à l'implantation exacte de ce distributeur.

Monsieur Patrice BERTRAND explique que le choix n'est pas arrêté et qu'il sera déterminé par le fait qu'il s'agisse d'un nouveau kiosque ou de l'installation dans des locaux déjà existants.

Madame Emily JAMES souhaite que lui soit confirmé la localisation du parc pour enfants car elle le situe en bas de la rue nouvelle dite de la menuiserie, lieu qu'elle considère comme accidentogène.

Monsieur Christian GAMET indique qu'il sera implanté près de l'îlot de la Forge. Il précise que ce nouveau jardin d'enfants ressemblera à celui qui est situé en face du lavoir, avec de la pelouse.

Madame Katy CAPODIFFERO demande si le terrain du futur aménagement sera goudronné ou végétalisé.

Monsieur le Maire explique que l'installation de jeux pour enfants requiert obligatoirement un sol amortisseur, autour des structures, cette partie ne peut donc pas être végétalisée. En revanche, de l'herbe et des arbres seront plantés dans le parc, afin notamment de pouvoir bénéficier d'espaces ombragés. Il convient de déterminer si l'implantation se fera selon le modèle du parc situé en face du lavoir ou selon le schéma du jardin de la source.

Monsieur Patrice BERTRAND indique que le projet se rapproche sensiblement du modèle du parc en face du lavoir.

Monsieur le Maire précise que la surface du parc sera néanmoins légèrement plus petite et accueillera peut-être moins de jeux, deux probablement.

Monsieur Julien MERCURIO revient sur le sujet du DAB et souhaite poser une question annexe. Il souligne que l'appel d'offre afférent à ce projet est clos et en déduit que l'intégralité des offres ont été reçues.

Monsieur Patrice BERTRAND confirme.

Monsieur Julien MERCURIO indique avoir reçu en amont de la commission MAPA relative à l'étude de ces projets, un certain nombre d'éléments, tels que le cahier des charges ou le règlement de consultation. Il souhaite que lui soit communiqué en complément en tant que membre de cette commission, le détail des offres reçues afin de pouvoir les étudier et se positionner. Il souligne que s'agissant du DAB, une première consultation semble avoir été réalisée et demande donc l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les procédures respectent un cadre réglementaire et juridique qui oblige au respect de la confidentialité et au secret industriel. La Commune ne peut dès lors diffuser les informations confidentielles qu'elle a reçues dans le cadre de passation de marchés, notamment s'agissant des tarifs ; cela d'autant plus que la diffusion d'informations pourrait porter préjudice à une éventuelle négociation demandée par la commission. Il cite l'exemple de certaines séances auxquelles il a pu assister lors desquelles les pièces administratives étaient soumises à la consultation des membres en séance, les documents remis étant tous récupérés au terme de celle-ci.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire indique que les offres ne seront donc pas communiquées en amont de la séance, et ce à aucun élu, le président compris. Seul Monsieur Gérard SIBOURD, en charge de l'analyse des offres, dispose des éléments. La notion d'égalité d'accès aux informations est primordiale et le choix devra être effectué lors de la séance.

Monsieur le Maire indique toutefois comprendre la requête de Monsieur Julien MERCURIO mais ne peut y faire droit, pour les raisons qu'il vient d'exposer.

Monsieur Gérard SIBOURD indique que les tâches administratives afférentes à la passation de marché sont à charge de la mairie, telle que l'analyse des dossiers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il assiste régulièrement à d'autres commissions auprès d'organismes extérieurs qui respectent toutes les mêmes règles.

Monsieur Roland DEMARS souligne que l'étude de ces dossiers d'appel d'offres constitue par ailleurs un travail fastidieux. Il rappelle que la présentation du rapport d'analyse qui est faite en séance est complète et permet de disposer de toutes les informations nécessaires pour se positionner, comme peut en attester Madame Martine JAMES, membre de la commission MAPA lors du précédent mandat. Il indique qu'en cas de manquement au cadre juridique, la procédure peut faire l'objet d'un recours.

Monsieur le Maire ajoute que la fuite d'informations peut effectivement remettre en cause la procédure.

Monsieur Julien MERCURIO précise qu'il s'adaptera au cadre règlementaire et se positionnera au mieux en séance en fonction des éléments qui lui seront présentés.

Monsieur le Maire indique qu'il en sera le cas pour tous les membres et que la règle est la même pour toutes les procédures d'appel d'offres, à l'instar de celle à laquelle la CCPO a procédé en début de semaine. Il ajoute que les éléments des dossiers peuvent être consultés dès lors que la commission a statué et peuvent être opposables. Il rappelle à ce titre le cas d'un candidat non retenu qui a demandé la consultation des pièces et effectué un recours en raison de son positionnement tarifaire qu'il jugeait plus intéressant. La municipalité a eu gain de cause à l'appui des pièces administratives du dossier.

Il convient que les tenants et aboutissants des procédures sont complexes et difficiles à appréhender pour les non-initiés. Il rappelle que la procédure de commission MAPA n'est pas une obligation mais a été instituée par la municipalité afin de procéder à une véritable analyse des dossiers et de disposer d'une procédure analogue pour toutes les passations de marchés.

Après ces éléments de réponse, Monsieur le Maire indique en complément de la délibération que des projets ont également fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Dispositif de Solidarité pour l'Investissement Local auprès de l'Etat, qu'il espère voir aboutir.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

V – 2020/06/045 – GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – MISE EN COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE « TRIPIER »

RAPPORT

Monsieur Patrice BERTRAND, rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée que par acte en date des 30 juillet et 10 août 1993, l'immeuble cadastré section AE n° 166 sis 15-17 Rue Centrale à Communay, dit « Immeuble Tripier », a été acquis par la Commune puis a fait l'objet d'aménagement de six logements et d'un local commercial ainsi que de deux garages et neuf emplacements de stationnement extérieur.

Monsieur Patrice BERTRAND expose alors à l'assemblée qu'à l'effet de permettre l'évolution future de ce bien immobilier aujourd'hui dépendant du domaine privé de la Commune et notamment sa mutation par lots, il s'impose à la collectivité, en sa qualité de propriétaire, de mettre en œuvre les dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, par l'établissement d'un état de division et l'institution d'un règlement de copropriété.

Monsieur Patrice BERTRAND explique à l'assemblée qu'aux termes du I de l'article 8 de la loi, « un règlement conventionnel de copropriété, incluant ou non l'état descriptif de division, détermine la destination des parties

tant privatives que communes, ainsi que les conditions de leur jouissance ; il fixe également, [...], les règles relatives à l'administration des parties communes. »

Ces éléments généraux de droit explicités, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété propre au bien en cause, tel qu'établi par Maître Vincent MORELLON, Notaire.

Monsieur Patrice BERTRAND souligne à ce propos que l'immeuble se trouvera divisé en 18 lots, étant déterminés les éléments de l'immeuble qui seront affectés à l'usage exclusif de chaque copropriétaire (dits « *parties privatives* ») et ceux qui seront affectés à l'usage de plusieurs ou de l'ensemble des copropriétaires (dits « *parties communes* »). De plus, devra être constitué un syndicat de copropriétaires dès que le nombre de propriétaires sera porté à deux au moins.

Lecture faite de l'acte, Monsieur Patrice BERTRAND sollicite d'une part son approbation par l'assemblée délibérante et d'autre part, l'autorisation de signer ce document afin d'en permettre l'entrée en vigueur, la Commune étant seule propriétaire actuelle de l'ensemble des lots constitutifs de l'immeuble et de ses dépendances.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Patrice BERTRAND et en avoir délibéré,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la propriété par la Commune, à titre de dépendance de son domaine privé, de l'immeuble cadastré section AE n° 166 sis 15-17 Rue Centrale à Communay, immeuble à vocation d'habitation dans ses deux étages et d'activité commerciale en son rez-de-chaussée ;

Considérant la nécessité pour la Commune de soumettre ledit bien au régime de la copropriété tel qu'organisé par la loi n° 65-557 susvisée, ce préalablement à toute mutation future de l'un ou plusieurs des lots entre lesquels il est divisé ;

- d'APPROUVER tel qu'établi par Maître Vincent MORELLON, Notaire, et lu ci-avant, l'état de division et le règlement de copropriété applicable à l'immeuble cadastré section AE n° 166 sis 15-17 Rue Centrale à Communay, propriété de la Commune relevant de son domaine privé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Communay, l'acte portant état de division et règlement de copropriété présentement approuvé, ainsi que tout document nécessaire à son entrée en vigueur ;
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires à l'acquittement des frais et émoluments relatifs audit acte et à son enregistrement sont inscrits au Budget de la Commune, article 6226 en dépenses de sa section de fonctionnement.
- de PRÉCISER que l'acte portant état de division et règlement de copropriété présentement approuvé, est ci-annexé.

DÉBAT

Monsieur Patrice BERTRAND indique en début de présentation que l'acte a déjà été visé devant le notaire en début d'année dans le cadre d'une convention. Contrairement à ce qui avait été indiqué à cette époque, une

délibération s'avère aujourd'hui indispensable pour permettre la poursuite de la procédure. Monsieur Patrice BERTRAND indique que l'établissement de cet acte doit permettre en effet la cession de l'immeuble Tripier et du local commercial. Dans ce cadre, France Domaine sera certainement amené à demander ce document.

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle que le document a été établi par Maître MORELLON à l'appui de l'expertise du cabinet BLIN à Saint-Symphorien d'Ozon.

Madame Martine JAMES indique que les membres de son équipe ne prendront pas part au vote.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 22 voix :

Mmes et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Pierre THOMASSOT, Christelle RÉMY, Roland DEMARS, France REBOUILLAT, Christian GAMET, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Laura BERNARD, Odile ADRIAN-LEROY, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Yvan PATIN, Laurence ECHAVIDRE, Isabelle JANIN, Caroline FLECK, Stève DALMASSO, Karim BOUKADOUR, Magali CHOMER, Laetitia FONTELAYE.

5 membres de l'assemblée n'ont pas pris part au vote :

Martine JAMES, Katy CAPODIFERRO, Samir BOUKELMOUNE, Julien MERCURIO, Emily JAMES

VI – 2020/06/046 - RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECOURS A DES CONTRATS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORT

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la Municipalité, d'offrir aux familles une qualité et une diversité d'accueil des enfants scolarisés sur le territoire, dans les différents temps de la journée ou de l'année.

Dans cette optique, plusieurs services sont organisés dans un cadre municipal en conformité avec les obligations réglementaires d'encadrement fixées soit par le code de l'action sociale et des familles, soit par les règles de sécurité applicables à tout accueil à caractère collectif ; il s'agit des services suivants :

- accueil périscolaire matin et soir
- restauration scolaire
- accueil de loisirs les mercredis
- accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Monsieur le Maire rappelle alors qu'à l'effet de disposer d'une capacité d'adaptation rapide aux fluctuations d'effectifs dans ces différents services, dont la variabilité est qualifiable d'accroissement temporaire d'activité au sens du 1° du I de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Il s'avère indispensable pour la collectivité de pouvoir mobiliser, temporairement et en dehors des personnels permanents, des personnels complémentaires.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite-t-il que l'assemblée détermine les conditions dans lesquelles l'autorité territoriale sera autorisée à recourir à ce dispositif particulier de recrutement et d'emploi en vue d'assurer la continuité des services publics municipaux énoncés ci-dessus, sans qu'il soit besoin d'en renouveler le fondement chaque année scolaire.

Seuls les ajustements éventuellement nécessités par des évolutions non connues à ce jour impliqueront dès lors que l'assemblée délibérante en soit saisie.

Préalablement à la délibération de l'assemblée, Monsieur le Maire cite à l'assemblée les termes du 1° du I de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon lesquels de tels contrats peuvent être conclus pour « une

durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

En outre, Monsieur le Maire précise que compte tenu de leur nature et du besoin appelé à être ainsi couvert, ces emplois feront l'objet d'un recrutement au 1^{er} échelon de leur grade de référence.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'exigence de sécurité et d'adaptabilité à laquelle la Collectivité se doit de répondre dans l'organisation de ses différents services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que répondre à cette exigence implique de disposer de moyens humains aisément et temporairement mobilisables, en sus de ceux permanents, lorsqu'il s'agit de faire face aux fluctuations d'effectifs que ces services connaissent au cours de l'année scolaire ;

Considérant que la mise en œuvre des dispositions issues du 1° du I de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée permet précisément de satisfaire ce besoin qualifiable d'accroissement temporaire d'activité ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en qualité d'autorité territoriale, à procéder au recrutement d'agents appelés à répondre à un besoin temporaire d'activité sous le régime établi à cette fin par le 1° du I de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- de FIXER comme suit, le nombre d'emplois auxquels il pourra être potentiellement recouru de façon concomitante, ainsi que les services dont ils relèveront et les missions comme le temps de travail qui leur seront attachés :

| Service de restauration scolaire (tous établissements confondus) | | | |
|--|--------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Grade de référence | Nombre | Temps de travail hebdomadaire | Missions |
| Adjoint d'animation | 12 | 6,65 heures | Encadrement des enfants |
| Adjoint technique | 1 | 11,25 heures | Entretien des locaux et des matériels |

| Service d'accueil de loisirs sans hébergement (tous modes d'accueil confondus) | | | |
|--|--------|-------------------------------|----------|
| Grade de référence | Nombre | Temps de travail hebdomadaire | Missions |

| | | | |
|---------------------|---|-----------|-------------------------|
| Adjoint d'animation | 2 | 28 heures | Encadrement des enfants |
|---------------------|---|-----------|-------------------------|

(*) le temps de travail hebdomadaire est un temps hebdomadaire moyen pour la durée du contrat

- d'INDIQUER que les contrats d'emplois conclus dans le cadre de ce dispositif particulier, devront respecter les règles de durée définie par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, à savoir pour « une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », ainsi que toutes dispositions légales à venir s'y appliquant ;
- de PRÉCISER que les agents appelés à pourvoir ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de leur grade de référence, indice brut 348, indice majoré 330, mais bénéficieront des augmentations de traitement susceptibles d'intervenir en vertu d'évolutions réglementaires au moment de leur recrutement comme du renouvellement de leur contrat, ainsi que, le cas échéant, en cours de contrat ;
- d'AUTORISER le Maire en sa qualité d'autorité territoriale à procéder aux recrutements permis par la présente délibération dans les conditions définies par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
- d'HARMONISER en conséquence de la présente délibération, le tableau théorique des effectifs ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 – Dépenses de personnel, de la section de fonctionnement du budget communal afférent à l'exercice 2020 et le seront annuellement au même chapitre du budget primitif de la Commune.

DÉBAT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération récurrente relative aux ressources humaines. Elle diffère cependant cette année quant à la période concernée, c'est-à-dire l'année scolaire au lieu de la période estivale uniquement, et ce afin de ne pas devoir statuer à nouveau à la rentrée sur ces mêmes éléments.

Monsieur le Maire expose également que certains postes ouverts les années précédentes n'ont pas été pourvus et ont, de ce fait, été supprimés cette année. Il explique cela par le fait que certains agents ont bénéficié de contrats d'une durée plus longue. En charge d'activités transverses telles que la garderie du matin, le temps de midi ou encore le centre de loisirs, ces agents ont pu être fidélisés et professionnalisés offrant ainsi une meilleure qualité de prestation.

Madame Martine JAMES souligne que le conseil municipal ne peut qu'approuver cette délibération.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** cette proposition par 27 voix, soit l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

VII - 2020/06/047 - SERVICES TECHNIQUES – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les services techniques communaux connaîtront, comme chaque année, un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale, accroissement auquel il peut être répondu par le recrutement d'agents non titulaires conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à créer deux emplois de cette nature à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 3 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que lesdits agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 3 en son 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les services techniques communaux connaissent un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale, accroissement auquel il convient de répondre par la création d'emplois dans le cadre des dispositions légales susvisées ;

- d'APPROUVER la création de deux emplois d'adjoint technique appelés à répondre à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de PRÉCISER que les emplois ainsi créés le sont pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 et une durée hebdomadaire moyenne de travail de 35 heures ;
- de PRÉCISER également que la rémunération de ces emplois sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- d'HARMONISER en conséquence de la présente délibération, le tableau théorique des effectifs ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 – Dépenses de personnel, de la section de fonctionnement du budget communal afférent à l'exercice 2020 ;
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant qu'autorité territoriale, à l'effet de procéder au recrutement des personnels appelés à occuper ces emplois non permanents.

DÉBAT

Madame Martine JAMES demande si un appel à candidature auprès des communaysards a été réalisé.

Monsieur Christian GAMET confirme que des jeunes communaysards ont candidaté et débiteront leur travail dès le 1^{er} juillet 2020.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

VIII – 2020/06/048 -RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le choix fait depuis plusieurs années par la commune d'accueillir en son sein des jeunes relevant du dispositif de l'apprentissage tel que régi par les articles L.6211-1 et suivants du Code du Travail.

Monsieur le Maire souligne en effet auprès de l'assemblée que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, ce à quoi il lui paraît du rôle des collectivités locales de contribuer, au même titre que les entreprises privées.

Aussi, l'intérêt mutuel d'un tel dispositif désormais acquis, Monsieur le Maire juge aujourd'hui opportun que l'assemblée délibérante établisse les conditions générales dans lesquelles pourront être conclus des contrats d'accueil d'apprentis.

Au titre des conditions générales ainsi à définir, Monsieur le Maire énonce les champs d'intervention potentiellement concernés ainsi que le niveau de diplôme attendu, tous deux résultant de la détention par la collectivité des compétences nécessaires à la formation et à l'accompagnement d'un apprenti :

- Encadrement et accompagnement des jeunes enfants dans leurs apprentissages pour un diplôme de niveau 3 ou 4
- Création et entretien d'espaces verts pour un diplôme de niveau 3 ou 4

Monsieur le Maire précise que les présentes dispositions ne seront pas exclusives du recours, par la collectivité, à un contrat d'apprentissage dans un autre domaine de compétence, si la possibilité venait à s'en faire jour et après autorisation préalable de l'assemblée délibérante ; car il s'agira alors d'un cas spécifique qui ne revêtra pas de caractère durable au contraire des deux domaines énoncés précédemment. Pour ceux-ci en effet, compte tenu des compétences qui sont les siennes, la Commune a la capacité de contribuer de façon régulière à ce dispositif. Il est donc justifié de fixer un cadre permanent d'organisation qui donne souplesse et efficacité aux démarches préalables à la conclusion des contrats d'apprentissage pouvant en relever.

Le Conseil municipal est donc invité à établir les conditions dans lesquelles pourront être conclus des contrats d'apprentissage relevant des domaines de compétences et de niveau de formation déterminés ci-avant, ainsi qu'en termes de prise en charge des frais de formation exigible par les organismes dont dépendront les apprentis accueillis par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle en effet qu'en vertu de l'article L.6227-6 du Code du Travail, les employeurs publics, puisque non assujettis à la taxe d'apprentissage, sont tenus de verser une participation annuelle au coût de formation, ce dernier variant selon le diplôme préparé et l'établissement de formation concerné.

* * *

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.6211-1 et suivants et L.6227-6 ; articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la Fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu lors de sa séance du 3 juin 2020 ;

- d'AUTORISER l'accueil d'apprentis au sein des services municipaux dans les conditions arrêtées ci-après :

| Service ou Etablissement | Niveau de diplôme | Nature de la formation |
|--|-------------------|---|
| Ecole maternelle / Pôle Petite Enfance | 3 | CAP : Notamment Petite enfance, accompagnement éducatif Petite enfance, et tout autre formation en lien avec le domaine concerné ...) |
| | 4 | Diplôme d'état ou Bac pro : Notamment auxiliaire de puériculture, accompagnement, soins et service à la personne, ...) |
| Services techniques | 3 | CAP : Notamment agent de propreté et hygiène, assistant technique en milieu familial et collectif, ouvrier paysagiste, Maintenance des bâtiments des collectivités...) |
| | 4 | Bac Pro : Notamment Aménagement paysager, ...) |

- de LIMITER à un, le nombre d'apprenti pouvant, dans chacun des services désignés ci-avant, faire simultanément l'objet d'un contrat relevant des dispositions de la présente délibération ;

- d'AJOUTER que les contrats à conclure le seront pour la durée totale de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme auquel prétendront les apprentis concernés, durée éventuellement diminuée si l'apprenti en cause peut y prétendre dans une moindre durée ;
- de PRÉCISER que la Collectivité pourra interrompre le contrat dans les conditions légales qui les définissent, ce pour quelque motif que ce soit ;
- de RAPPELER que chaque apprenti accueilli en vertu des présentes dispositions, sera placé sous l'autorité directe d'un tuteur réunissant les conditions légales pour être maître d'apprentissage, à savoir : les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ou les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;
- d'INDIQUER que l'apprenti percevra une rémunération mensuelle conformément aux textes en vigueur en la matière ;
- d'AJOUTER qu'une rémunération minimale sera établie par application au SMIC d'un pourcentage variable en fonction de l'âge de l'apprenti, de son ancienneté dans le contrat et du diplôme préparé ;
- de DIRE que conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 susvisé, le maître d'apprentissage agréé percevra pendant la durée de sa mission une Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- de RAPPELER que conformément à l'article L.6227-6 du Code du Travail, la Collectivité participera aux coûts annuels de formation dus aux organismes de formation dont dépendront les apprentis accueillis en son sein en vertu des présentes dispositions ;
- d'AUTORISER le Maire, en tant qu'autorité territoriale, à signer les contrats d'apprentissage par lesquels les apprentis relevant des dispositions de la présente délibération seront engagés et tout document afférent, dont les conventions déterminant la participation de la commune aux coûts de formation ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits annuellement et autant que de besoin, au Budget de la Commune – Chapitre 012 : « Dépenses de personnel » ;
- d'INDIQUER qu'en conséquence de la présente délibération, le tableau des emplois non permanents de la Commune de Communay sera actualisé et annexé à la présente délibération ;

DÉBAT

Monsieur le Maire indique que cette délibération permet de faire appel à des apprentis dans différents domaines sur toute la durée du mandat. Tous les postes mentionnés n'ont pas vocation à être pourvus immédiatement ; seule une personne est amenée à être prochainement recrutée dans ce cadre pour le secteur de la petite enfance, comme il en est le cas depuis de nombreuses années. Cette personne interviendra principalement au niveau du pôle petite enfance mais également au niveau de l'école maternelle de manière ponctuelle.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017/04/047 en date du 11 avril 2017 complétée par la délibération n° 2017/06/068 en date du 6 juin 2017, a été autorisé le principe du recours au dispositif du Contrat d'Engagement Éducatif tel qu'introduit par l'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en vue d'organiser l'encadrement des enfants pendant les périodes de vacances scolaires au sein de l'accueil de loisirs municipal.

Monsieur le Maire souligne que ce contrat, de droit privé, a pour particularité de permettre de déroger aux règles de droit commun en matière de durée du travail et de modalités de rémunération, selon certaines bornes définies par le Code de l'Action sociale et des Familles.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le dispositif ainsi mis en place, initialement réservé aux détenteurs du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et aux stagiaires en vue de l'obtention d'une telle qualification, a ensuite été étendu aux personnels non qualifiés dans la limite autorisée par l'article R.227-12 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée que la politique d'encadrement souhaitée pour ces temps particuliers d'accueil de loisirs implique que la collectivité puisse aussi faire appel à des personnels qui disposent d'une qualification équivalente au BAFA sans pourtant détenir ce dernier.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite-t-il que le recours au Contrat d'Engagement Educatif leur soit étendu dans les mêmes conditions que les personnels diplômés d'un BAFA, à savoir :

- durée moyenne hebdomadaire du temps de travail pour la durée du contrat : 48 heures
- temps de repos quotidien : 11 heures consécutives au moins
- temps de repos hebdomadaire : 48 heures consécutives fixés aux samedi et dimanche
- rémunération brute journalière de ces emplois : 92 euros

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.432-1, L.432-2, D.432-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017/04/047 en date du 11 avril 2017 autorisant le recours au contrat d'engagement éducatif pour couvrir les besoins en personnels temporaires lors des vacances scolaires mais le limitant aux seuls personnels stagiaires BAFA ;

Vu la délibération n° 2017/06/068 en date du 6 juin 2017 portant extension du recours du Contrat d'Engagement Éducatif à l'ensemble des personnels recrutés spécifiquement pour les périodes d'accueil de loisirs de vacances scolaires, qu'elles soient titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou stagiaires en vue de l'obtention de ce diplôme ;

Vu la délibération n° 2018/04/066 en date du 24 avril 2018 portant extension du recours du Contrat d'Engagement Éducatif aux personnels non qualifiés au sens de l'article R.227-12 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Considérant la possibilité donnée à la Commune de recourir à des personnels détenant une qualification équivalente au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour assurer l'encadrement et l'animation des activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal organisé durant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient dès lors d'étendre à ces personnels le dispositif du contrat d'engagement éducatif prévu par l'article L.432-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

- d'AUTORISER, autant que de besoin, le recrutement d'agents détenteurs de diplômes équivalents au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, en contrat d'engagement éducatif à l'effet de permettre l'encadrement et l'animation des activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal durant les périodes de vacances scolaires ;
- de DÉFINIR ainsi qu'il suit les conditions générales d'emploi et d'organisation du temps de travail de ces emplois :
 - durée moyenne hebdomadaire du temps de travail pour la durée du contrat : 48 heures
 - temps de repos quotidien : 11 heures consécutives au moins ;
 - temps de repos hebdomadaire : 48 heures consécutives fixés aux samedi et dimanche
- de FIXER à 92 euros la rémunération brute journalière de ces emplois ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en qualité d'autorité territoriale, à procéder à la conclusion de contrats d'engagement éducatif dans les conditions définies par la présente délibération et à procéder au recrutement des personnels appelés à les pourvoir ;
- d'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront annuellement inscrits au chapitre 012 – dépenses de personnel du budget de la Commune.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

X- 2020/06/050 – ÉTUDES SURVEILLÉES – REFACTION DES DROITS D'INSCRIPTION – MOIS DE MARS 2020

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle à l'assemblée que l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, tel que complété par l'arrêté du 15 mars 2020, a imposé, pour des raisons sanitaires liées à la pandémie à l'origine de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire toujours en vigueur à ce jour, la fermeture de tous les lieux recevant du public ainsi que l'interdiction de toute activité à caractère collectif ou tout déplacement non absolument nécessaire.

Cette décision s'est en particulier appliquée aux établissements d'enseignement, ce qui a suspendu immédiatement l'ensemble des activités ou services qui s'y rattachent : restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et études surveillées.

La reprise d'activité survenue progressivement depuis le 11 mai 2020 en vertu du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 du même jour, n'a toutefois pas permis, pour des raisons d'organisation, de rétablir les études surveillées.

De ce fait, aucune facturation de ce service n'interviendra d'ici à la fin de l'année concernant la période d'avril à juin, seul le mois de mars restant à recouvrer.

La tarification n'étant pas établie à l'acte mais selon un forfait mensuel, il convient de déterminer la réfaction tarifaire qui doit être mise en œuvre afin de tenir compte de l'interruption du service.

Madame Christelle REMY rappelle à cet effet que le forfait mensuel habituel est :

- 15 euros pour 2 jours de présence par semaine,
- 25 euros pour 4 jours de présence par semaine.

Elle propose donc de le réduire ainsi qu'il suit :

- 5 euros pour 2 jours de présence par semaine,
- 8 euros pour 4 jours de présence par semaine.

Une telle décision, puisqu'elle prive la collectivité d'une recette, relevant de la seule autorité de l'assemblée délibérante, Madame Christelle REMY invite le conseil municipal à entériner le tarif exceptionnel proposé.

* * *

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 2017/06/086 en date du 27 juin 2017 portant tarification du service d'études surveillées ;

Considérant que depuis le 15 mars 2020, le service d'études surveillées organisé par la Commune est interrompu du fait des mesures de prévention relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que le mode de tarification applicable audit service revêt un caractère forfaitaire ;

- de RÉDUIRE comme suit le tarif applicable aux études surveillées organisées par la Commune :
 - 5 euros pour une fréquentation de 2 jours par semaine
 - 8 euros pour une fréquentation de 4 jours par semaine
- d'INDIQUER que ce tarif exceptionnel ne s'applique qu'à la facturation des études réalisées au mois de mars 2020 afin de tenir compte de l'interruption du service en cours de mois du fait des mesures de prévention contre le covid-19 ;

- de CHARGER Monsieur le Maire d'informer par tout moyen approprié de la présente délibération, chaque représentant légal des enfants inscrits aux études surveillées pour le mois en cause ;
- de CHARGER également Monsieur le Maire d'informer Madame le Trésorier principal, Comptable public de la Commune, de la présente délibération.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XI- 2020/06/051 - ÉTUDES SURVEILLÉES – MODALITES DE REMUNERATION DES TRAVAUX D'ENCADREMENT

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle à l'assemblée que peuvent être organisées pour le compte et à la demande de la Commune, des heures d'études surveillées assurées par les instituteurs et professeurs des écoles. Les taux de rémunération de ces heures sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Madame Christelle REMY précise que de telles études sont organisées au sein de l'école élémentaire des Brosses du lundi au vendredi de 16h15 à 17h45 et donnent annuellement lieu à la définition du mode de rémunération des enseignants qui y interviennent.

Madame Christelle REMY ajoute que pour compléter l'encadrement de ces études, la Commune doit également recourir à des personnels extérieurs spécifiquement recrutés pour cette mission exclusive de toute autre.

Madame Christelle REMY précise que le mode de rémunération retenu pour ces personnels est dès lors celui de la vacation dont il rappelle qu'en l'absence de texte régissant ce mode d'intervention, la définition résulte de l'existence de trois conditions cumulatives dégagées par la jurisprudence, à savoir :

- spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte tel que déterminé.

Aussi, afin de permettre la poursuite de ce service au cours de l'année scolaire 2020-2021, Madame Christelle REMY souhaite que soit reconduite l'organisation de la rémunération des personnes y intervenant mais qu'elle soit également pérennisée par la détermination de règles constantes d'évolution applicable chaque année scolaire future.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 2019/06/076 en date du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a déterminé le mode de rémunération des travaux d'études surveillées pour les personnels de l'enseignement et les personnes extérieures à celui-ci pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la circulaire préfectorale n° E-2017-16 en date du 3 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient de définir de façon pérenne les conditions d'organisation par la Commune d'un service d'études surveillées encadrées par des enseignants volontaires et à défaut, par des personnels extérieurs à l'enseignement mais présentant toutes les qualités et compétences requises ;

Considérant que pour ce faire, il convient d'instituer de façon pérenne le mode de détermination des rémunérations des encadrants du service ainsi que les règles d'évolution de ces rémunérations ;

- de RAPPELER qu'est organisé par la Commune au profit des enfants de niveau élémentaire, un service d'études surveillées les soirs de jours scolaires en recourant aux personnels de l'Education Nationale volontaires ou, à défaut, à des personnels extérieurs à ceux-ci ;
- d'INDIQUER que la rémunération de ces travaux est fixée par application du taux de 100 % aux montants de la rémunération horaire définie par la réglementation applicable aux catégories suivantes de personnels de l'Education Nationale relativement à l'encadrement d'études surveillées :
 - instituteur exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire
 - instituteur exerçant en collège
 - professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école
 - professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école ;
- de PRÉCISER qu'en conséquence, toute réévaluation future de ces montants recevra immédiatement application pour la rémunération des travaux d'encadrement des études surveillées de la Commune ;
- d'AUTORISER par ailleurs Monsieur le Maire, en qualité d'autorité territoriale, à procéder annuellement, le cas échéant, au recrutement à titre de vacataires, de personnes extérieures au personnel de l'Éducation Nationale, dans la limite de 5 personnes simultanément pour l'exécution dudit service d'études surveillées ;
- d'AJOUTER que ces personnes seront recrutées pour des vacances d'une durée quotidienne de 1,50 heure de travail par jour scolaire, correspondant au temps du service d'études surveillées, ce dès lors qu'elles rempliront les conditions requises en termes de droit et que les nécessités du service l'exigeront ;
- de PRÉCISER que le nombre de vacances effectuées par chacune des personnes ainsi recrutées sera au maximum équivalent au nombre de jours scolaires pour chaque année et sera défini individuellement selon les besoins du service concerné ;
- de FIXER le montant brut des vacances ainsi qu'il suit : 27 euros pour une vacation d'une heure trente ;
- d'INDICER cette rémunération sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique telle qu'elle ressortira des dispositions réglementaires postérieures à la présente délibération, évolution dont il sera immédiatement fait application ;
- d'AJOUTER que les personnels retraités de l'enseignement qui assureront de tels travaux en qualité de vacataires, bénéficieront de la rémunération afférente au grade détenu au terme de leur carrière, à savoir instituteur, professeur des écoles classe normale ou professeur des écoles hors classe, et non de celle présentement définie pour les vacataires ;

- d'INDIQUER qu'en conséquence de la présente délibération, le tableau théorique des emplois non permanents de la Commune de Communay sera actualisé en la présente séance ;

DÉBAT

Madame Martine JAMES demande si de nombreux instituteurs proposent leur service pour les études surveillées.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont de moins en moins nombreux.

Madame Martine JAMES souhaite avoir des précisions sur le type de personnel qui est recruté en complément des instituteurs pour assurer la surveillance.

Monsieur le Maire précise que la municipalité fait appel à du personnel qui a les compétences pour encadrer les enfants, notamment dans le cadre des dispositifs mentionnés dans les délibérations précédentes. La priorité est donnée aux habitants de la commune. L'objectif est de permettre aux agents d'avoir un temps de travail le plus important possible afin de les fidéliser, certains sont donc amenés à effectuer de la surveillance sur différents temps périscolaires tels que le temps de restauration et les études surveillées.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XII – 2020/06/052 - MEDIATHEQUE MUNICIPALE – DEFINITION DES VACATIONS DE L'HEURE DU CONTE

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle que depuis plusieurs années est organisée au sein de la médiathèque municipale une animation intitulée « L'Heure du Conte ». Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il a été décidé par délibération n° 2013/12/150 en date du 11 décembre 2013 de recourir au dispositif de la vacation dans sa définition jurisprudentielle, à savoir la réunion des trois conditions cumulatives suivantes :

- spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte.

Madame Christelle REMY invite l'assemblée à créer les conditions de droit nécessaires à sa poursuite dans les mêmes conditions d'organisation et de rémunération pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2013/12/150 en date du 11 décembre 2013 organisant sous forme de vacations le mode de rémunération de l'animation l'« Heure du conte » organisée au sein de la médiathèque municipale ;

Vu la délibération n° 2019/06/077 en date du 25 juin 2019 portant définition des modalités d'organisation et de rémunération de l'animation intitulée « L'Heure du Conte » organisée au sein de la Médiathèque municipale pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant la poursuite de la tenue de l'animation intitulée « L'Heure du Conte » au sein de la Médiathèque municipale au cours de l'année scolaire 2020-2021, à raison d'une fois par mois, hors vacances scolaires de la période estivale ;

Considérant que les conditions cumulatives dégagées par la jurisprudence pour qualifier un acte de vacation, sont ici réunies et permettent donc de rémunérer l'intervenant selon ce régime ;

- d'APPROUVER la reconduction de l'animation intitulée « l'Heure du Conte » au sein de la Médiathèque municipale à raison d'une animation par mois durant l'année scolaire ;
- de FIXER ainsi qu'il suit le mode de rémunération de l'intervenant appelé à animer l'Heure du Conte au sein de la Médiathèque municipale, à raison d'une fois par mois entre les mois de septembre 2020 et de juin 2021 :

| Durée de la vacation | Nombre de vacations | Rémunération brute par vacation |
|----------------------|---------------------|---------------------------------|
| 1,50 heure | 10 | 55,00 euros |

- de PRÉCISER que l'intervenant concerné sera donc rémunéré à raison d'une vacation par mois, de septembre 2020 à juin 2021 ;
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment le contrat d'engagement de l'intervenant ;
- d'INDIQUER que le tableau des emplois de la Commune sera modifié en conséquence ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020 – chapitre 012 « Charges de personnel » et le seront également au budget afférent à l'exercice 2021.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XIII – 2020/06/053- ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES – DEFINITION DES VACATIONS DES INTERVENANTS – 2020-2021

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune organise tout au long de l'année scolaire des activités socioculturelles auxquelles peut s'inscrire toute personne intéressée.

Madame Christelle REMY rappelle également à l'assemblée qu'une part de ces activités est réalisée par vacations d'intervenants extérieurs, vacations dont il souligne qu'en l'absence de texte les régissant, la définition résulte de l'existence de trois conditions cumulatives dégagées par la jurisprudence, à savoir :

- spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte tel que déterminé.

Aussi, et afin de permettre l'organisation de ces activités au cours de l'année scolaire 2020-2021, Madame Christelle REMY propose au Conseil Municipal de définir ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-annexé les vacations correspondant aux activités socioculturelles prévues à ce jour sous cette forme.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Considérant l'organisation d'activités socioculturelles par la Commune de Communay au cours de l'année scolaire et la nécessité de recourir pour ce faire à des intervenants extérieurs spécialisés ;

Considérant que les conditions cumulatives dégagées par la jurisprudence pour qualifier un acte de vacation, sont ici réunies et permettent donc de rémunérer les intervenants à ces activités selon ce régime ;

- d'APPROUVER l'organisation par la Commune d'activités socioculturelles au cours de l'année scolaire 2020-2021 ;
- d'INDIQUER que les activités énoncées dans le tableau joint à la présente délibération, répondant aux critères de vacations tels que fixés par la jurisprudence, seront donc organisés dans le cadre de vacations d'intervenants extérieurs au personnel municipal ;
- de FIXER ainsi qu'exposés dans le même tableau le nombre de vacations par activité, la durée de chaque vacation et le tarif de rémunération par vacation des intervenants qui auront la charge de ces activités au cours de ladite année scolaire ;
- de PRÉCISER toutefois que le nombre de vacations fixé pour chaque activité constitue un maximum ; il sera susceptible d'être diminué du nombre de vacations défini par groupe si le nombre de ces derniers venait à être réduit faute d'inscriptions suffisantes ;
- de PRÉCISER également que si une telle diminution devait intervenir, la rémunération mensuelle de l'intervenant concerné ainsi définie serait modifiée à due proportion ;
- d'AJOUTER qu'à l'effet d'assurer une rémunération régulière aux intervenants vacataires, le rythme mensuel de rémunération des vacations sera celui indiqué dans le tableau ci-annexé, la rémunération définie pour le mois de juin valant solde ;
- de PRÉCISER que ce solde sera, le cas échéant, réduit du nombre de vacations non assurées par l'intervenant dans l'année et insusceptibles de l'être faute de disponibilité soit de sa part soit de celle de la Commune ;
- d'INDIQUER que le tableau des emplois de la Commune sera modifié en conséquence ;
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour effectuer toutes démarches nécessaires au recrutement des intervenants vacataires concernés dans les conditions définies par la présente délibération et signer tout document afférent, dont notamment les contrats de travail ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020 – chapitre 012 « Dépenses de personnel » et feront l'objet de l'inscription nécessaire au même chapitre de la section de fonctionnement du Budget communal de l'exercice 2021.

DÉBAT

Madame Martine JAMES indique qu'il s'agit là encore du même cadre que les années précédentes qui s'inscrit sur l'année scolaire.

Monsieur le Maire espère que tout se passera bien à la rentrée eu égard à la crise sanitaire qui est venue perturber le fonctionnement des activités pour cette fin d'année.

Madame Christelle REMY souligne que la municipalité fait en sorte de reconduire les intervenants dans la mesure du possible.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** cette proposition par 27 voix, soit l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

XIV– 2020/06/054 – CONVENTION D’OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle à l’assemblée que conformément à la décision prise par délibération n° 2016/04/044 en date du 12 avril 2016, l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal organise les accueils périscolaires et extrascolaires des enfants des écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

Madame Christelle REMY rappelle également que la Commune a conclu conformément à la délibération n° 2016/10/132 en date du 11 octobre 2016 une convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019 à l’effet d’obtenir un soutien financier sous forme de versement d’une prestation de service qui abonde le budget de fonctionnement de l’établissement.

Madame Christelle REMY indique à l’assemblée que cette convention a été renouvelée pour une période de 4 ans pour les accueils périscolaires conformément à la délibération n° 2020/01/011 en date du 14 janvier 2020 en vue de permettre la reconduction de ce mécanisme d’aide. Il précise toutefois que cette convention ne concernait alors pas le service d’accueil pendant les vacances scolaires, soumis à des conditions contractuelles particulières et objet d’une convention spécifique avec la Caf, présentée aujourd’hui à l’assemblée.

Madame Christelle REMY souligne plus particulièrement les conditions contractuelles :

- Les modalités de financement sont définies relativement au temps d’accueil en période de vacances scolaires ;
- Le mode de calcul pour cette prestation est le suivant :
 - 30 % x prix de revient dans la limite d’un prix plafond x nombre d’actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général
 - L’option de l’unité de calcul de la prestation retenue est l’option n° 7
- Le taux de ressortissant du régime général appliqué au calcul est de 99 % ;
- Le niveau de recueil des données financières se fera au niveau communal ;
- La convention est conclue pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit une date d’expiration au 31 décembre 2023.

Madame Christelle REMY invite dès lors les membres de l’assemblée à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la Caisse d’Allocations Familiales du Rhône et donne lecture du modèle de convention amenée à être conclue.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2016/04/044 en date du 12 avril 2016 portant choix de la régie directe comme mode de gestion du service d’accueil de loisirs municipal ;

Vu la délibération n°2016/10/132 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement conclue pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/01/011 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour les services périscolaires pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient pour la Commune de reconduire la convention d'objectifs et de financement qui la lie à la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, aujourd'hui arrivée à terme ;

- d'APPROUVER la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement à l'effet de permettre le versement au service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, sous forme de prestations de service pour la période 2020-2023;
- d'APPROUVER en conséquence le modèle de convention tel que lu ci-avant et annexé à la présente délibération, étant précisé que les conditions financières applicables aux prestations servies en propre à la Commune sont celles exposées précédemment ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Communay, ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- de PRÉCISER que les recettes à percevoir le sont au compte 7478 en recette de la section fonctionnement du budget communal – exercice 2020 ;

DÉBAT

Madame Christelle REMY indique lors de sa présentation que la municipalité va mener dans quelques jours un travail avec la Caisse d'Allocations Familiales relativement aux Contrats Educatifs Territoriaux.

Monsieur le Maire souligne que le financement de la CAF est important pour la Commune.

Madame Martine JAMES constate que ce financement, qui permet le maintien des services extrascolaires, n'est pas uniquement important pour la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est important effectivement pour la Commune au sens large.

S'agissant de la dotation, Monsieur Julien MERCURIO demande si celle-ci est stable.

Madame Christelle REMY précise qu'elle dépend de plusieurs facteurs, notamment de la fréquentation des structures.

Les aides financières versées à la Commune sont proportionnelles au nombre d'enfants accueilli qui est en augmentation, précise Monsieur le Maire.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XV – 2020/06/055 - ACTIVITES SOCIOCULTURELLES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle à l'assemblée que la Commune propose des activités culturelles et de loisirs afin de favoriser la découverte, l'épanouissement, le bien-être des habitants, en complément des activités proposées d'un côté par les associations et de l'autre par les communes voisines de la Communautés de Communes du Pays de l'Ozon.

Madame Christelle REMY indique à l'assemblée que les activités socio-culturelles sont régies par des règles de fonctionnement qui s'appliquent tant aux intervenants qu'aux adhérents, règles inscrites au sein du règlement intérieur modifié en dernier lieu par délibération n°2018/09/107 en date du 11 septembre 2018.

Madame Christelle REMY expose à l'assemblée que ce règlement nécessite d'être reconsidéré régulièrement afin d'être adaptés aux évolutions d'organisation du service. Il s'avère par ailleurs nécessaire de tirer les enseignements de la situation exceptionnelle connue ces derniers mois en introduisant les clauses susceptibles de répondre, à l'avenir, à des situations analogues.

Madame Christelle REMY précise que les différentes évolutions ont particulièrement répondu aux objectifs suivants :

- Envisager les cas d'interruption temporaire ou définitive d'activités en cours d'année (cas de force majeure ou survenance d'un évènement imprévisible)
- Préciser les modalités d'inscription et les documents à fournir dont l'assurance en responsabilité civile)
- Permettre le remboursement en cas de déménagement des participants et préciser les modalités de remboursement des sommes restants dues
- Préciser l'étalement des séances sur le calendrier annuel
- Compléter l'article relatif aux responsabilités des intervenants, des participants et de leurs représentants légaux pour les mineurs
- Ajouter les modalités de réponses à apporter en cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon déroulement des activités
- Communiquer aux inscrits les voies possibles en cas de réclamation
- Informer les inscrits du recueil de données personnelles à seule destinée administrative liée aux activités culturelles concernées

Après en avoir donné lecture, Madame Christelle REMY invite donc l'assemblée à approuver cette nouvelle version du règlement des activités socio-culturelles qui entrera en vigueur à la rentrée 2020.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2018/09/0107 en date du 11 septembre 2018 portant modification du règlement intérieur des activités socio-culturelles ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux dernières évolutions intervenues depuis cette date ;

- d'APPROUVER, tel qu'annexé à la présente délibération le règlement intérieur modifié des activités socio-culturelles ;
- d'INDIQUER que ce règlement entrera en application à compter de la rentrée 2020 ;
- de PRÉCISER que ce nouveau règlement est consultable sur le site internet de la Commune et sur le « portail familles »
- de RAPPELER que Monsieur le Maire a toute autorité de contrôle du respect du règlement présentement approuvé par les personnes concernées, intervenants et usagers du service.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XVI – 2020/06/056 - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle à l'assemblée que l'organisation des services d'accueil de la petite enfance nécessite l'édiction de règles de fonctionnement qui s'appliquent tant aux personnels municipaux qui y exercent qu'aux usagers des services concernés.

Madame Christelle REMY relève alors que ce règlement, modifié dans sa dernière version en date du 24 avril 2018 par délibération n°2018/04/056, nécessite d'être reconsidéré régulièrement afin d'être adapté aux évolutions réglementaires nationales et aux évolutions connues par les structures dans leurs objectifs éducatifs d'une part, ou plus simplement dans leur mode d'organisation, d'autre part.

Madame Christelle REMY expose donc à l'assemblée qu'en prévision de la rentrée scolaire prochaine, il convient notamment d'introduire les modifications suivantes au règlement de la Structure Multi-Accueil, afin qu'ils tiennent compte des dernières évolutions :

- Préambule : rappel des objectifs de la structure
- Redéfinition de l'accueil régulier à temps partiel
- Modifications portant sur l'équipe d'encadrement
- Modifications des modalités de révision des contrats
- Information sur la collecte d'éléments liés aux fichiers des usagers de l'EAJE

Madame Christelle REMY invite donc l'assemblée à instituer ces nouvelles dispositions pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2020-2021 et d'autoriser une communication préalable aux usagers actuels ou futurs des services.

* * *

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2018/04/056 en date du 24 avril 2018 portant approbation du règlement intérieur modifié de la structure Multi-accueil « Le chapiteau des Baladins »,

- d'APPROUVER, tel que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération, le règlement intérieur modifié de la Structure Multi-Accueil « Le Chapiteau des Baladins »
- d'INDIQUER que ce règlement entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- de PRÉCISER que ce nouveau règlement sera consultable sur le site internet de la Commune et sur le « portail familles » ;
- de RAPPELER que Monsieur le Maire a toute autorité de contrôle du respect par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service, du règlement intérieur présentement modifié.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XVII – 2020/06/057- SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RAM

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle à l'assemblée que l'organisation des services d'accueil de la petite enfance nécessite l'édiction de règles de fonctionnement qui s'appliquent tant aux personnels municipaux qui y exercent qu'aux usagers des services concernés.

Madame Christelle REMY rappelle à ce titre à l'assemblée que le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels a reçu modification en dernier lieu par délibération n° 2019/04/047 en date du 2 avril 2019.

Madame Christelle REMY relève alors que ce règlement nécessite d'être reconsidéré régulièrement afin d'être adaptés aux évolutions réglementaires nationales d'une part, aux évolutions connues par la structure dans ses objectifs éducatifs ou plus simplement dans leur mode d'organisation, d'autre part.

Madame Christelle REMY expose donc à l'assemblée que dès la rentrée prochaine parmi les évolutions majeures du règlement figurent notamment :

- la création d'un comité de pilotage professionnel dont la composition est prévue sur la base des recommandations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- L'ajout de la place des parents dans le travail mené avec le RAM et les assistants maternels ;
- L'élargissement des horaires d'accueil sur rendez-vous ;
- La simplification de la constitution du dossier : après consultation de la CAF, il n'est plus nécessaire au RAM de demander aux professionnels fréquentant le relais une attestation de responsabilité civile ;
- La simplification du document lié aux autorisations qui doivent être signées
- les précisions sur les formations qui seront assurées par des professionnels et organismes de formation

Après en avoir donné lecture, Madame Christelle REMY invite donc l'assemblée à acter l'évolution de ce règlement intérieur pour une entrée en vigueur à la rentrée 2020-2021.

* * *

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2019/04/047 en date du 2 avril 2019 portant modification du règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels ;

- d'APPROUVER, tel que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération, le règlement intérieur modifié du Relais d'Assistants Maternels ;
- d'INDIQUER que ce règlement entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- de PRÉCISER que ce nouveau règlement est consultable sur le site internet de la Commune et sur le « portail familles » ;
- de RAPPELER que Monsieur le Maire a toute autorité de contrôle du respect par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service, du règlement intérieur présentement modifié.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XVIII – 2020/06/58- POLITIQUE SCOLAIRE – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle à l'assemblée qu'à l'effet d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment à destination des enfants scolarisés au sein des établissements du premier degré, des règlements intérieurs propres à chacun d'entre eux sont établis et évoluent au gré des modifications d'organisation de ces services.

Madame Christelle REMY relève que ces règlements internes sont édictés après approbation par le conseil municipal, ce qui fut le cas, en dernier lieu par délibération n° 2018/04/057 en date du 24 avril 2018 pour les services de restauration maternelle et élémentaire.

Madame Christelle REMY expose qu'il convient de mettre à jour ces règlements tant dans leur forme que dans leur contenu, eu égard notamment à l'ouverture prochaine des nouveaux locaux de l'école des Bonnières. En effet, de nouvelles dispositions liées à l'organisation et aux évolutions réglementaires et également une harmonisation des deux règlements ont conduits notamment à l'introduction des modifications suivantes :

- mise en place d'une commission cantine
- mise en place des plats de substitution
- harmoniser les systèmes de sanction des deux règlements intérieurs
- ajout de la notion de tri sélectif
- précision des modalités d'inscription
- précision autour du processus d'inscription

Après en avoir donné lecture, Madame Christelle REMY invite donc l'assemblée à acter l'évolution de ces règlements intérieurs pour une entrée en vigueur à la rentrée 2020-2021.

* * *

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2018/04/057 en date du 24 avril 2018 portant approbation des règlements des restaurants scolaires municipaux ;

- d'APPROUVER, tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération, les règlements intérieurs modifiés des services de restauration scolaire des enfants relevant du niveau élémentaire et des services de restauration relevant du niveau maternelle ;
- d'INDIQUER que ces règlements entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2020-2021;
- de PRÉCISER que ces nouveaux règlements seront consultables sur le site internet de la Commune et sur le « portail familles » ;
- de RAPPELER que Monsieur le Maire a toute autorité de contrôle du respect par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service, des règlements intérieurs présentement modifiés.

DÉBAT

Madame Emily JAMES demande des précisions s'agissant des plats de substitution.

Madame Christelle REMY indique qu'il s'agit notamment de repas biologiques.

Madame Emily JAMES précise que les plats de substitution sont réalisés afin de compenser notamment le manque d'apport en protéine.

Madame Christelle REMY confirme et indique que l'équilibre des plats fait l'objet d'une attention particulière au niveau du pôle petite enfance et au niveau de la restauration scolaire.

Monsieur Julien MERCURIO demande comment cela se concrétise.

Madame Christelle REMY rappelle alors que les menus, composés par des professionnels de la santé, sont calibrés et étudiés lors de la commission cantine.

Madame Martine JAMES ajoute qu'il s'agit de compenser les apports en protéine que permet habituellement la viande en introduisant par exemple des œufs ou quenelles.

Madame Christelle REMY confirme à nouveau et précise qu'un travail est mené notamment avec les parents d'élèves, sur ce sujet.

Madame Emily JAMES demande si les prestataires actuels seront reconduits.

Madame Christelle REMY indique que le prestataire est identique pour cette rentrée puisque ce service fait l'objet d'un marché qui se termine en août 2021. Le prochain appel d'offre tiendra compte des évolutions mentionnées et sera préparé lors de cette année.

Madame Martine JAMES demande si la municipalité envisage un autre fonctionnement du fait de la mise en route de la nouvelle école, telle que la mise en place d'une cuisine centrale.

Madame Christelle REMY souligne que cette option n'est pas envisagée à court terme, le marché relatif à la restauration du pôle petite enfance s'achevant en 2020. Cependant, une réflexion plus globale sera menée s'agissant de la restauration scolaire.

Madame Martine JAMES demande quelle est la durée du marché.

Monsieur le Maire indique que la durée n'est pas encore fixée puisque le prochain appel d'offre aura lieu en 2021. Une réflexion intercommunale sur ce sujet pourra par ailleurs être menée.

Madame Martine JAMES avait compris que celui-ci aurait lieu en 2020.

Madame Christelle REMY précise que la préparation du marché nécessite une réflexion à compter de septembre sur plusieurs critères tels que les repas de substitution, le type de repas biologiques, le recours aux circuits courts...

Madame Martine JAMES demande si la réflexion sur l'accession à la cantine dès l'âge trois ans a été poursuivie.

Madame Christelle REMY rappelle qu'une concertation sur ce sujet sera initiée dès la rentrée avec les parents d'élèves.

Madame Martine JAMES souhaite savoir si la concertation sera élargie à d'autres personnes, les associations de parents d'élèves n'étant pas seules compétentes dans ce domaine.

Madame Christelle REMY souligne qu'elle pourra effectivement se faire de manière plus générale.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle cantine devra au préalable être testée pour en analyser le fonctionnement et au besoin le modifier.

Madame Christelle REMY confirme que la réflexion tiendra compte du retour d'expériences des services.

Monsieur le Maire ajoute que le sujet de l'accession dès trois ans porte au-delà de la cantine scolaire et engendre notamment des conséquences sur l'accueil des enfants l'après-midi. La réflexion, large et complexe, doit être conduite avec de nombreux acteurs dont les enseignants, les parents, les personnels...

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XIX- 2020/06/059- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle à l'assemblée que depuis septembre 2016, la Commune organise son propre service d'accueil de loisirs tant périscolaire qu'extrascolaire afin de répondre aux attentes des familles communaysardes en période scolaire comme durant les vacances.

Madame Christelle REMY indique à ce titre que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement a reçu modification en dernier lieu par délibération n° 2018/04/058 en date du 24 avril 2018.

Madame Christelle REMY relève qu'il convient d'adapter aux évolutions règlementaires nationales d'une part, et aux évolutions connues par la structure dans ses objectifs éducatifs ou plus simplement dans leur mode d'organisation d'autre part, le règlement intérieur de ce service.

L'évolution de l'école des Bonnières conduit notamment à revoir la répartition des enfants au sein des deux établissements.

Ainsi, Madame Christelle REMY indique-t-elle qu'il est prévu à compter de la rentrée 2020 que tous les enfants d'élémentaire, dans un premier temps, soient accueillis dans les locaux de l'école des Brosses. A la suite de l'ouverture des nouveaux locaux et sous réserve de l'accord des services de la Protection Maternelle et Infantile, l'accueil des mercredis et vacances scolaires se fera dans les locaux de l'école des Brosses pour l'ensemble des enfants de maternelle et élémentaire.

Cette organisation a été décidée en vue de répondre à plusieurs objectifs :

- améliorer l'accueil des enfants en permettant de réunir les fratries dans un espace plus grand et adapté à tous les âges
- faciliter de fait l'organisation des parents
- faciliter également le passage entre école maternelle et élémentaire,
- permettre le regroupement des élèves de l'élémentaire

Madame Christelle REMY précise les autres modifications à intervenir notamment dans le règlement :

- le rappel des objectifs du service ;
- l'évolution des modalités de fréquentation, à savoir :
 - o le périscolaire du matin et du soir a lieu dans l'école fréquentée par l'enfant ;
 - o lors de l'accueil des mercredis et les vacances, les enfants peuvent être rassemblés sur une seule école
 - o les enfants sont accueillis jusqu'au 31 décembre de l'année de leur quinze ans au lieu de la date d'anniversaire
- la mise en place des plats de substitution et de repas végétariens afin de respecter les choix des parents et d'éviter le gaspillage des aliments ; mais également le rappel de l'existence des repas bio et des circuit-courts ;
- l'attestation de responsabilité civile qui relève d'une obligation légale commune à tous les centres de loisirs doit être fournie lors de l'inscription

Après en avoir donné lecture, Madame Christelle REMY invite enfin l'assemblée à approuver le règlement de l'accueil de loisirs ainsi modifié avec pour date d'effet la rentrée scolaire 2020-2021.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2018/04/058 en date du 24 avril 2018 portant approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal ;

- d'APPROUVER, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, le règlement de l'accueil de loisirs municipal ;
- d'INDIQUER que ce règlement entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- de PRÉCISER que ce nouveau règlement sera consultable sur le site internet de la Commune et sur le « portail familles » ;
- de RAPPELER que Monsieur le Maire a toute autorité de contrôle du respect par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service, du règlement intérieur présentement modifié.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XX – 2020/06/060 -MEDIATHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORT

Madame Christelle REMY, rapporteure de la question, rappelle à l'assemblée que l'accès et le fonctionnement de la médiathèque municipale est régi par un règlement intérieur issu en dernier lieu de la délibération n° 2015/12/141 en date du 15 décembre 2015.

Madame Christelle REMY expose alors à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour ce règlement à l'effet de l'adapter aux dernières évolutions en termes d'organisation d'une part mais surtout en raison de la mise en place du réseau des médiathèques des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : cette mise en réseau a en effet conduit à l'édiction de règles et d'une tarification commune approuvées par le conseil municipal lors de la séance du 9 juin 2020. Il revient à chaque établissement d'adapter dès lors son règlement intérieur en conséquence.

Aussi, parmi ces modifications, Madame Christelle REMY souhaite notamment mettre en exergue les principales évolutions suivantes :

- le rappel des objectifs de la médiathèque qui témoignent de la volonté de la municipalité de renforcer la politique culturelle de la Commune ;
- la réaffirmation de la médiathèque dans son rôle de lieu de rencontre et de valorisation des activités sur le territoire ;
- l'introduction de mesures liées à la protection des données personnelles ;
- la mise en place d'une participation forfaitaire en cas de perte de la carte ;
- l'élargissement des liens avec les autres services de la commune accueillant des enfants tels que le centre de loisirs, le pôle petite enfance...

Après en avoir donné lecture, Madame Christelle REMY invite donc les membres de l'assemblée à approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale ainsi modifiée à l'effet d'une mise en vigueur à la rentrée 2020.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame Christelle REMY et en avoir délibéré,

Vu le Règlement intérieur de la Médiathèque municipale tel qu'issu de la délibération n° n° 2015/12/141 en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2020/01/011 en date du 14 janvier 2020 portant approbation de la convention de mise en réseau des médiathèques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020/06/038 en date du 9 juin 2020 portant approbation de la tarification commune au réseau des médiathèques ;

- d'APPROUVER, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, le règlement de la médiathèque municipale de Communay ;
- d'INDIQUER que ce règlement entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2020 ;
- de PRÉCISER que ce nouveau règlement sera consultable sur le site internet de la Commune ;
- de RAPPELER que Monsieur le Maire a toute autorité de contrôle du respect par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service, du règlement intérieur présentement modifié.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix, soit l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XXI – 2020/06/061 -COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS

RAPPORT

Monsieur Patrice BERTRAND, rapporteur de la question, expose aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, une commission communale des impôts directs composée du maire ou de l'adjoint délégué, et de six commissaires, nombre porté à huit dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur Patrice BERTRAND informe alors l'assemblée qu'à l'effet de permettre la nomination des commissaires titulaires et suppléants de ladite commission par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, le conseil municipal est appelé à établir une liste de contribuables comportant un nombre double de noms que de poste à pourvoir, soit en l'espèce 32 pour Communay.

Monsieur Patrice BERTRAND précise à l'assemblée que le choix des commissaires doit être effectué de manière à ce que soient équitablement représentées les personnes assujetties à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur Patrice BERTRAND conclut enfin en indiquant les conditions requises pour être nommé commissaire :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état de l'Union Européenne ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit à l'un des rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur Patrice BERTRAND et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;

- d'ETABLIR telle que ci-joint, une liste de 32 contribuables remplissant les conditions sus-indiquées en vue de l'établissement de la liste des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Communay pour la durée du mandat municipal.

DÉBAT

Madame Emily JAMES demande des précisions quant aux critères qui ont permis d'établir cette liste.

Monsieur Patrice BERTRAND indique que les personnes présentes dans cette commission lors du précédent mandat ont en premier lieu été sollicitées pour savoir si elles souhaitaient reconduire leur candidature. La priorité a été ensuite donnée aux communaysards qui connaissaient bien la commune. La municipalité a souhaité respecter le principe de représentativité en invitant, par le biais d'un mail et d'un message vocal, les membres de l'opposition à transmettre des candidatures, sollicitation qui est restée vaine.

Madame Emily JAMES regrette que la demande ait été adressée sur sa messagerie professionnelle et indique qu'elle fera parvenir son adresse de messagerie personnelle à Monsieur Patrice BERTRAND pour les futures correspondances.

Monsieur Patrice BERTRAND précise que la connaissance de la commune est un critère important pour évaluer les valeurs locatives d'un bien. Elles se répartissent en 6 catégories établies en fonction de maisons prises pour référence. Il est donc important de connaître les logements et lieux de la commune pour établir la comparaison et juger de l'évaluation qui en est faite.

Monsieur Patrice BERTRAND convient que le système d'évaluation est obsolète et mériterait un toilettage mais il estime le sujet trop sensible, la révision de cet impôt engendrerait effectivement de vives réactions.

Madame Martine JAMES trouve la liste établie surprenante car 12 élus du conseil municipal y figurent.

Monsieur Patrice BERTRAND répond qu'effectivement les élus sont au nombre de 12 sur une liste de 32 membres proposés.

Madame Martine JAMES réitère que la composition de la liste est surprenante puisque des élus sont présents ainsi que des amis des élus, alors que Monsieur Patrice BERTRAND a rappelé le souhait de faire appel à la population de la Commune.

Monsieur Patrice BERTRAND souligne toutefois que certains membres proposés sont plutôt des sympathisants de l'opposition. Il cite une communaysarde présente sur la liste dont il dit respecter les positionnements.

Madame Martine JAMES souligne qu'il s'agit d'une des seules personnes alors que les élus sont présents en nombre. Elle estime dès lors que la liste n'est pas représentative de l'ensemble des communaysards.

Monsieur Patrice BERTRAND indique avoir étudié la composition des listes proposées lors des différents mandats pour cette commission avant d'établir celle de cette année.

Madame Martine JAMES demande si un appel à candidature auprès des communaysards a été réalisé.

Monsieur Patrice BERTRAND indique que la démarche est complexe et rappelle que la précédente commission était composée également d'un certain nombre d'élus. Il souligne qu'un tirage au sort sera réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques. Aussi, être inscrit sur la liste de candidats ne présume pas de faire partie de la commission.

Madame Martine JAMES réitère qu'elle estime que cette composition est malgré tout surprenante.

Monsieur Patrice BERTRAND lui précise que c'est son droit.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 22 voix :

Mmes et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Pierre THOMASSOT, Christelle RÉMY, Roland DEMARS, France REBOUILLAT, Christian GAMET, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Laura BERNARD, Odile ADRIAN-LEROY, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Yvan PATIN, Laurence ECHAVIDRE, Isabelle JANIN, Caroline FLECK, Stève DALMASSO, Karim BOUKADOUR, Magali CHOMER, Laetitia FONTELAYE.

5 membres de l'assemblée n'ont pas pris part au vote :

Martine JAMES, Katy CAPODIFERRO, Samir BOUKELMOUNE, Julien MERCURIO, Emily JAMES

XXII QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur Patrice BERTRAND présente le rapport d'activité de SUEZ pour l'année 2019.

A la suite de cet exposé, Monsieur Samir BOUKELMOUNE souhaite savoir si le collecteur en bas de la rue sans nom était suffisant.

Monsieur Patrice BERTRAND confirme que le collecteur a une capacité suffisante. Il précise qu'aucune maison n'est raccordée directement, la rue de la menuiserie ne possède donc pas de tout-à-l'égout. Le réseau à ce niveau concerne uniquement la collecte des eaux pluviales. Ponctuellement, le bassin de rétention et de régulation peut déverser sur le réseau de collecte des eaux pluviales.

Monsieur Christian GAMET souhaite que la population cesse de jeter de la peinture dans le réseau d'eaux pluviales. Il a pu constater que les plaques d'égouts de la Commune sont blanches, ce qui témoigne du déversement de peinture dans le réseau.

Monsieur Patrice BERTRAND confirme que différents produits sont versés dans les réseaux tels que les peintures, qui contiennent parfois des solvants, et peuvent provoquer des émanations dangereuses. Les lingettes jetables se retrouvent également dans les réseaux et obstruent les canalisations et les pompes.

Madame Martine JAMES souligne que les entreprises de travaux publics sont certainement en cause s'agissant de la peinture.

Monsieur Patrice BERTRAND indique qu'ils ne peuvent être tenus comme seuls responsables.

Monsieur Christian GAMET précise que les façadiers provoquent également des troubles en déversant les eaux utilisées pour le nettoyage de leurs chantiers.

Monsieur Patrice BERTRAND ajoute que toute sorte d'objets sont retrouvés et cite l'exemple d'une serviette de bain qui a été retrouvée dans les réseaux d'eau de la commune de Simandres, ce qui a obstrué les pompes. Ces incivilités ont des conséquences financières importantes pour les habitants.

- ❖ **Les élections sénatoriales**

Monsieur le Maire indique que la date pressentie pour les élections sénatoriales, sous réserve de validation par décret, est le 27 septembre 2020. Elles auront lieu à la Préfecture du Rhône. En amont, la Commune doit procéder à l'élection de ses grands électeurs lors d'un conseil municipal qui doit avoir lieu le vendredi 10 juillet 2020. La séance sera organisée le matin, à 7h45, en raison de contraintes de délais imposés par la Préfecture pour la transmission des éléments du vote. Monsieur le Maire indique avoir conscience que certains membres de l'assemblée ne pourront être présents en raison de contraintes professionnelles et les invite dès lors à se faire représenter par le biais d'une procuration.

Il précise que les membres recevront de plus amples renseignements dès que ceux-ci parviendront en mairie.

Monsieur Yvan PATIN demande le nombre de grands électeurs de la Commune que le conseil municipal doit élire.

Monsieur le Maire indique ne pas posséder le chiffre exact en séance.

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle le caractère obligatoire du vote pour les élections sénatoriales pour les membres qui auront été élus le 10 juillet, sous peine d'une amende.

Monsieur le Maire conclue en précisant que le décret à paraître précisera les modalités et sera communiqué à tous les membres du Conseil municipal.

❖ **Mise à disposition d'une salle pour les élus**

Madame Sylvie ALBANI rappelle à Madame Martine JAMES les deux mails qui lui ont été adressés, restés sans réponse, s'agissant de la mise à disposition le mercredi à 20h de la Maison Des Associations aux membres de la liste « J'aime Communay ». Elle l'invite à faire savoir aux services si elle souhaite conserver cet horaire.

Madame Martine JAMES confirme qu'elle fera part de sa réponse aux services.

Madame Sylvie ALBANI rappelle également que deux élus, Monsieur Samir BOUKELMOUNE et Madame Martine JAMES, n'ont pas fait parvenir leur photo.

Madame Martine JAMES indique l'avoir fait mais se trouve confrontée à des difficultés techniques.

Madame Sylvie ALBANI lui conseille alors de procéder par le biais du site internet « wetransfer » pour les envois de pièces volumineuses.

Madame Martine JAMES procédera à l'envoi dans la soirée.

❖ **Temps convivial lors de la dernière séance du conseil municipal**

Monsieur le Maire regrette que les conditions actuelles ne permettent pas le temps qui est organisé chaque année au terme de la dernière séance du Conseil municipal avant la trêve estivale. Il espère pourvoir l'organiser sur le mois de septembre si les règles sanitaires évoluent.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant soumise, la séance est levée à 20h50.

Fait à Communay, le 20 juillet 2020.

Affiché 25 août 2020.

En exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Philippe CHONÉ
Maire de COMMUNAY